

## RÉSOLUTION<sup>1</sup>

### sur les possibilités apportées par les énergies renouvelables dans le développement économique durable des pays ACP, en particulier dans les régions reculées

*L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,*

- réunie à Bucarest (Roumanie) du 18 au 20 mars 2019,
- vu l'article 18, paragraphe 1, de son règlement,
- vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (accord de Cotonou), tel que modifié en 2005 et en 2010<sup>2</sup>,
- vu l'accord de Georgetown de 1975 instituant le groupe des États ACP, tel que modifié en 1992<sup>3</sup>,
- vu la stratégie commune Afrique-UE adoptée par les chefs d'État et de gouvernement africains et européens à l'occasion du sommet de Lisbonne le 9 décembre 2007<sup>4</sup>,
- vu la déclaration commune du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et de l'Union européenne sur le changement climatique le 1<sup>er</sup> juin 2018<sup>5</sup>,
- vu la déclaration commune ACP-UE du 12 juin 2014 sur le programme de développement pour l'après-2015<sup>6</sup>,
- vu les conclusions du Conseil européen du 6 mars 2017 intitulées «Mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE – renforcement des synergies entre les diplomaties climatique et énergétique de l'UE et éléments en vue des priorités pour 2017»<sup>7</sup>,

---

<sup>1</sup> Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 20 mars 2019 à Bucarest (Roumanie).

<sup>2</sup> JO L 287 du 4.11.2010, p. 3.

<sup>3</sup> [http://www.wipo.int/edocs/trtdocs/en/acp/trt\\_acp\\_2.pdf](http://www.wipo.int/edocs/trtdocs/en/acp/trt_acp_2.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.africa-eu-partnership.org/sites/default/files/documents/eas2007\\_joint\\_strategy\\_fr.pdf](http://www.africa-eu-partnership.org/sites/default/files/documents/eas2007_joint_strategy_fr.pdf)

<sup>5</sup> <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2018/06/01/joint-declaration-by-the-african-caribbean-and-pacific-group-of-states-and-the-eu-on-climate-change/pdf>

<sup>6</sup> [http://www.acp.int/sites/acpsec.waw.be/files/ACPEU%20JOINT%20DECLARATION\\_post2015.pdf](http://www.acp.int/sites/acpsec.waw.be/files/ACPEU%20JOINT%20DECLARATION_post2015.pdf)

<sup>7</sup> <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6981-2017-INIT/fr/pdf>

- vu le programme de développement durable à l’horizon 2030, adopté par l’Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015, et ses 17 objectifs de développement durable<sup>1</sup>,
  - vu l’accord de Paris, adopté lors de la 21<sup>e</sup> conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques le 12 décembre 2015,
  - vu la résolution du Parlement européen du 14 juin 2018 sur les négociations à venir concernant un nouvel accord de partenariat entre l’Union européenne et les pays du groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique<sup>2</sup>,
  - vu la résolution du Parlement européen du 6 octobre 2015 sur le rôle des autorités locales des pays en développement en matière de coopération au développement<sup>3</sup>,
  - vu la déclaration conjointe du Conseil européen et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne du 7 juin 2017 sur le nouveau consensus européen pour le développement, intitulé «Notre monde, notre dignité, notre avenir»<sup>4</sup>,
  - vu la communication conjointe de la Commission européenne et de la haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 7 juin 2017, intitulée «Une approche stratégique de la résilience dans l’action extérieure de l’UE» (JOIN(2017)0021),
  - vu la communication conjointe de la Commission européenne et de la haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 22 novembre 2016, intitulée «Un partenariat renouvelé avec les pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique» (JOIN(2016)0052),
  - vu les conclusions du Conseil de l’Union européenne du 28 novembre 2016 sur l’énergie et le développement<sup>5</sup>,
  - vu le programme d’action d’Addis-Abeba sur le financement du développement de juillet 2015<sup>6</sup>,
- A. considérant que, dans la plupart des pays ACP, la grande majorité des personnes, en particulier dans les régions reculées, n’ont pas accès à l’électricité, et que plus 80 % des habitants de ces pays qui ne disposent pas d’un accès à l’énergie vivent dans des zones rurales reculées;
- B. considérant que le rôle crucial de l’énergie dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) a été reconnu lors du sommet mondial pour le développement durable (SMDD) de 2002, et plus particulièrement par l’initiative du Secrétaire général des Nations unies visant à fournir une énergie durable pour tous

<sup>1</sup> [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F)

<sup>2</sup> Textes adoptés à cette date, P8\_TA(2018)0267.

<sup>3</sup> JO C 349 du 17.10.2017, p. 11.

<sup>4</sup> [https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/european-consensus-on-development-final-20170626\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/european-consensus-on-development-final-20170626_en.pdf)

<sup>5</sup> <https://www.consilium.europa.eu/media/24219/st14839en16-ead.pdf>

<sup>6</sup> [http://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA\\_Outcome.pdf](http://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf)

d'ici à 2030, conformément aux objectifs de développement durable 7 et 13, ce qui suppose une coopération étroite et une volonté politique ferme au sein des partenariats entre l'Union et les pays ACP, et constitue un outil essentiel à la mise en œuvre et à la réalisation des OMD;

- C. considérant que les pays ACP se situent dans des régions qui disposent d'une abondance de sources d'énergie renouvelables, notamment éoliennes et solaires; que, néanmoins, de nombreux défis restent à relever pour assurer la promotion de ces énergies dans les pays en développement, notamment en ce qui concerne le financement, le renforcement des capacités, les transferts de technologie et la réforme de la gouvernance; que l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et notamment les petites unités décentralisées, est très prometteuse en ce qu'elle offre aux personnes démunies des services énergétiques fiables, durables et abordables, notamment dans les zones rurales;
- D. considérant que l'exploitation des océans, des mers et des eaux intérieures en tant que sources d'énergie est importante;
- E. considérant que la biomasse solide représente plus de la moitié de la demande totale en énergie primaire, principalement aux fins de la cuisson des aliments et du chauffage; qu'une mauvaise gestion de ces ressources naturelles entrave le développement économique, engendre de graves problèmes de santé, contribue à la déforestation et à la désertification et a des incidences sur le changement climatique;
- F. considérant que l'accès à une énergie suffisante, abordable et durable est essentiel au développement et à la croissance économique des pays ACP, en particulier dans les régions reculées; qu'il est de plus en plus nécessaire, pour les pays ACP, de fournir à leurs populations des sources d'énergie fiables et propres qui leur permettent de mettre en place des services de base dans des domaines comme la santé et l'éducation, et de stimuler leur potentiel économique;
- G. considérant que le rapport RISE 2018 sur les politiques énergétiques durables de la Banque mondiale souligne que, dans de nombreux pays, les dirigeants s'intéressent moins à l'efficacité énergétique qu'à la production d'énergie renouvelable, en particulier dans les pays en développement; que les progrès effectués en matière d'utilisation des énergies renouvelables par le secteur de l'électricité ne se reflètent pas dans les domaines des transports et du chauffage qui, réunis, représentent 80 % de la consommation mondiale d'énergie;
- H. considérant que l'accès à une énergie durable est essentiel à la satisfaction des besoins humains fondamentaux et au développement économique et social des collectivités;
- I. considérant que les énergies renouvelables permettent de satisfaire une demande élémentaire qui découle d'un besoin primaire et durable et sont essentielles à la production d'une énergie fiable avec un bon rapport qualité-prix pour les pays ACP; que ces derniers attirent environ 3 % du total des investissements dans les énergies renouvelables et que, alors qu'ils abritent 17 % de la population mondiale, dont une majorité de jeunes, ils ne consomment que 4,5 % de la demande mondiale en énergie primaire;
- J. considérant que les pays ACP, dont les ressources en énergie durable sont porteuses, en

raison des caractéristiques climatiques et géomorphologiques de ces pays, d'un grand potentiel, largement inexploité et sous-estimé, connaissent les niveaux de précarité énergétique les plus élevés au monde; qu'il existe un lien étroit et évident entre l'exploitation des sources d'énergie et le changement climatique mondial; que le développement de ces énergies est aujourd'hui indispensable pour limiter l'impact du réchauffement climatique;

- K. considérant que l'approvisionnement en électricité est indispensable au développement durable, mais ne peut pas en être le seul moteur; qu'il est dès lors essentiel de garantir l'accès aux énergies renouvelables qui pourraient contribuer à la création d'emplois et dont les profits doivent servir à la promotion de l'autonomisation des femmes et des jeunes, notamment par l'éducation, l'accès aux soins de santé, la formation et le financement des pays ACP;
1. rappelle que la mise en œuvre des objectifs de l'accord de Paris en matière de climat nécessite une transformation mondiale et immédiate en faveur de la décarbonation des activités humaines; souligne que les initiatives menées dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique sont les moyens les plus efficaces de réduire les émissions de carbone;
  2. salue le fait qu'avec la baisse du coût des technologies, la production décentralisée d'énergies renouvelables constitue une solution plus rapide et abordable pour alimenter en électricité les régions reculées et mal desservies; souligne que cette production décentralisée est nécessaire pour permettre l'accès effectif aux énergies renouvelables dans les régions les plus reculées en garantissant une cohérence des investissements et des structures avec la zone ciblée par les installations;
  3. souligne que les initiatives de coopération entre l'Union et les pays ACP dans le domaine de l'énergie durable, conçues pour libérer le potentiel des partenaires en développement par l'amélioration de la planification nationale en matière d'énergie et la prise en compte de l'ensemble des technologies, devraient fournir des mécanismes explicites visant à surveiller les progrès effectués de façon à garantir le développement économique durable des pays ACP, en particulier dans les régions reculées;
  4. souligne que, si l'aide internationale ne représente que 10 % des activités relatives aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique à l'échelle mondiale, elle a une influence cruciale sur l'atténuation future du changement climatique<sup>1</sup>; encourage vivement l'Union à investir dans les secteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique des pays ACP et à continuer à soutenir les programmes établis dans les pays vulnérables; insiste cependant sur le fait que, si l'utilisation des énergies renouvelables est cruciale pour que les pays ACP réduisent leur dépendance aux importations de carburants fossiles et la volatilité des prix qui en découle, les projets à grande échelle de développement des énergies renouvelables (comme l'énergie hydraulique et les cultures agricoles à vocation énergétique) peuvent également avoir des répercussions sociales et environnementales graves pour les populations locales, en ce qui concerne par exemple la sécurité de l'eau et la sécurité alimentaire; estime dès lors qu'une évaluation minutieuse de l'incidence sur l'environnement des technologies liées aux énergies renouvelables est

---

<sup>1</sup>[https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22149/1\\_Gigaton\\_Third%20Report\\_EN.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22149/1_Gigaton_Third%20Report_EN.pdf?sequence=1&isAllowed=y)

une condition préalable au financement de projets par les bailleurs de fonds; insiste sur la nécessité d'élaborer des politiques de développement adaptées aux zones géographiques visées, afin de garantir l'efficacité des investissements et de lutter contre l'insécurité énergétique; souligne que le transfert croissant des technologies liées aux énergies renouvelables vers les pays ACP doit s'accompagner d'une sensibilisation et d'une meilleure éducation des populations de ces pays à ces enjeux;

5. rappelle que l'essor des technologies propres dans les pays en développement renvoie à d'autres problématiques, comme celle du transfert de technologies, qui suppose de déterminer les principales entraves à la diffusion des technologies vertes dans les pays en développement et d'envisager une nouvelle flexibilité en matière de droits de propriété intellectuelle, notamment dans le cadre de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (accord sur les APDIC);
6. rappelle l'importance de l'exploitation durable des océans, des mers et des eaux intérieures en tant que sources d'énergies renouvelables pour les régions reculées, l'intérieur des terres et les zones côtières de nombreux pays ACP;
7. souligne la nécessité de renforcer l'adhésion politique et les partenariats dans le domaine de la production d'énergie, ceci afin de libérer le potentiel des sources d'énergie durable endogènes par l'adoption de cadres réglementaires et de réformes de marché qui ne nuisent pas à l'initiative privée, d'améliorer la gouvernance dans le secteur de l'énergie, et de consolider les investissements dans la production et l'interconnexion des énergies renouvelables, notamment par la mise en place d'instruments financiers innovants;
8. insiste sur la nécessité de garantir la cohérence entre d'une part l'accès à une énergie bon marché, en accroissant la production d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique et d'autre part les avantages apportés par le développement d'une l'énergie durable et son utilisation efficace;
9. relève avec inquiétude que la production de matières premières non durables destinées à la bioénergie est source de déforestation; déplore également le fait que trois milliards de personnes, soit plus de 40 % de la population mondiale, n'ont pas accès à des combustibles et à des technologies propres pour la cuisine, alors que la pollution de l'air engendrée par la combustion de biomasse pour la cuisine et le chauffage est responsable d'environ quatre millions de décès par an et que les femmes et les enfants y sont les plus exposés; invite l'Union et ses États membres à encourager davantage, dans les régions rurales, les solutions bioénergétiques qui garantissent la sécurité alimentaire au niveau local, les actions de promotion de la santé (notamment par l'acquisition de nouvelles cuisinières économes en combustible), l'approvisionnement durable et abordable en matières premières énergétiques et l'entrepreneuriat écologique et local;
10. demande la mise en place d'un système de soutien public pour développer des projets à petite échelle au service des personnes et des communautés;
11. souligne l'importance, en particulier pour les populations vulnérables, d'élargir l'accès à l'énergie durable, à l'électricité et aux services énergétiques innovants, y compris aux systèmes de cuisson propres, afin de créer et de renforcer activités économiques et emplois, comme dans le cas de l'énergie destinée aux chaînes de valeur agro-

alimentaires, en tirant parti des services écosystémiques naturels (ceux, par exemple, dont dépend la production d'énergies renouvelables, comme les ressources en eau, les marées et les énergies éolienne et solaire); rappelle l'importance d'évaluer l'impact de l'exploitation des écosystèmes naturels;

12. demande d'allouer davantage de moyens financiers aux investissements locaux dans l'énergie durable, à travers l'amélioration des connaissances du secteur par les institutions de financement locales, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la biomasse solide dans les régions reculées, ce qui permettra également d'épauler ces dernières dans leur transition vers une énergie durable;
13. recommande de renforcer les capacités locales dans les secteurs privé comme public, afin d'améliorer la performance technique et la bonne gestion du secteur de l'énergie ainsi que le développement et la gestion des projets dans le domaine de l'énergie;
14. encourage le partage d'expériences réussies entre les pays ACP, afin de diffuser les bonnes pratiques applicables dans le contexte de ces pays;
15. rappelle l'importance de promouvoir les interconnexions transfrontalières, ainsi que l'harmonisation des règlements et des normes, afin d'élargir le champ des possibilités en matière d'échange d'électricité au niveau international et d'intégration régionale;
16. recommande de prendre des engagements fermes et durables en faveur de la mise en place de cadres réglementaires explicites, transparents et stables en ce qui concerne la planification des infrastructures énergétiques requises, d'encourager et de soutenir le secteur privé, de renforcer la responsabilité des institutions et des opérateurs du secteur de l'énergie, de consolider la stabilité financière, de stimuler l'investissement dans les énergies renouvelables et de mobiliser des ressources internes pour appuyer les actions menées par les pays ACP et les investisseurs internationaux dans ce secteur; invite l'Union à soutenir les pays ACP dans cette démarche;
17. invite les États représentés à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE à développer ensemble des solutions pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables par l'intermédiaire d'un cadre réglementaire attrayant et d'une politique fiscale pragmatique, assortis d'un système de garantie favorisant la prise de risques, ce qui permettra de renforcer la coopération et l'engagement au sein du partenariat;
18. rappelle que la réalisation de l'objectif de développement durable 7 («garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable») et de l'objectif de développement durable 13 relatif à l'action pour le climat, parallèlement aux objectifs de l'accord de Paris, doit être considérée comme essentielle au développement des énergies renouvelables; souligne la nécessité d'intégrer des questions transversales telles que la durabilité environnementale, les objectifs en matière de changement climatique, les questions d'égalité hommes-femmes et les problématiques liées aux jeunes; appelle également l'attention sur la réalisation de l'objectif de développement durable 8 («promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous»), objectif qui englobe deux des trois piliers du développement durable (social et économique);

19. insiste sur la nécessité, pour les membres de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, d'encourager leurs gouvernements respectifs à honorer leurs engagements en faveur des objectifs relatifs aux énergies renouvelables, sur la base de l'objectif de développement durable n° 7 du programme des Nations unies pour le développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>;
20. encourage la Banque européenne d'investissement (BEI) à continuer de soutenir les projets qui contribuent à l'exploitation durable des énergies renouvelables, en vue de fournir une énergie propre et abordable aux populations des pays ACP; demande instamment à la BEI d'encourager l'investissement dans les projets relatifs à la production et au transport de l'énergie qui sont plus susceptibles de stimuler la croissance économique, en particulier dans les régions reculées;
21. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP-UE, au Parlement européen, à la Commission européenne, au Conseil européen, à l'Union africaine, au Parlement panafricain, aux parlements régionaux et nationaux, aux organisations régionales ayant trait aux pays ACP, à la Banque européenne d'investissement et à la Banque mondiale.

---

<sup>1</sup> <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg7>